

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 - 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence N°GD 199/19

MagD 199

Objet

Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2020

Secrétaire de séance Pierre VERNE

Rapporteur:

Gérard FERNOUX-COUTENET

Conseil Communautaire 18 décembre 2019 Champvans – 18h30

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 61

Nombre de procurations : 10 Nombre de votants : 71

Date de la convocation : 12 décembre 2019 Date de publication : 26 décembre 2019

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants): D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Laqnien.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, Gruet à I. Delaine, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés : J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, D. Germond, I. Girod, J. Péchinot, E. Schlegel, J. Lombard, P. Jacquot, E. Saget, V. Chevriaut, G. Coutrot, R. Curly.

La loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1er janvier 2020.

Pour permettre la bonne continuité du service et la facturation aux usagers dès cette date, il convient que le Conseil Communautaire vote les tarifs qui seront applicables en assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 aussi bien pour les redevances d'assainissement collectif que pour les montants de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) (voir ci-dessous).

Par délibération n° GD100/19 du 19 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé une Charte de transfert des compétences qui pose les principes à mettre en œuvre sur la période du transfert.

Concernant les tarifs d'assainissement collectif, la Charte définit le principe d'un maintien des tarifs payés par l'usager en 2019 sur l'année 2020 et un engagement de la Communauté d'Agglomération à réfléchir sur les potentielles évolutions tarifaires à partir de 2021 à l'échelle de chaque entité compétente, en fonction de leur équilibre financier et des besoins en investissement.

Redevances d'assainissement collectif:

Concernant les redevances d'assainissement collectif, en application de la Charte de transfert de compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de voter pour 2020 les tarifs appliqués par les communes et syndicats en 2019.

L'ensemble des tarifs de redevance est présenté dans le tableau en annexe.



Participation au financement de l'assainissement collectif :

En application du principe de maintien des tarifs payés par l'usager inscrit dans la Charte de Transfert de compétences, il est proposé de maintenir les conditions et modalités d'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif actuellement en cours par délibération des autorités organisatrices.

Par ailleurs, il est nécessaire d'engager une réflexion pour définir courant 2020 des conditions techniques et financières homogènes sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (part fixe et part variable) inscrits dans le tableau ci-annexé,
- **MAINTIENT** l'application des délibérations des autorités organisatrices relatives à la participation financière à l'assainissement collectif,
- **VALIDE** le principe de conduire une réflexion en 2020 sur la participation financière à l'assainissement collectif afin d'harmoniser les conditions techniques et financières sur les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Champvans, Le 18 décembre 2019 Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques
- Trésorerie Municipale du Grand Dole



ANNEXE: Redevances d'assainissement

Commune	20:	2019 (pour rappel)					2020			
	Characteristic	TVA	Part collectivité en €		TVA	Part CAGD en € HT				
	Structure		Part fixe	Part variable	(10 %)	Part fixe	Part variable			
Biarne	Biarne	Non	32,00	1,30	Oui	32,00	1,30			
Brevans	Brevans	Non	60,00	1,55	Oui	60,00	1,55			
Champagney	Champagney	Non	84,00	1,00	Oui	84,00	1,00			
Champdivers	Champdivers	Non	30,00	0,70	Oui	30,00	0,70			
Champvans	Champvans	Non	50,00	2,19	Oui	50,00	2,19			
Choisey	Choisey	Non	40,00	1,13	Oui	40,00	1,13			
Damparis	Damparis	Non	35,00	0,70	Oui	35,00	0,70			
Gevry	Gevry	Non	40,00	2,10	Oui	40,00	2,10			
Gredisans	Gredisans	Non	46,00	0,82	Oui	46,00	0,82			
Lavans les Dole	SIA des Ruchottes	Non	46,00	2,72	Oui	46,00	2,72			
Le Deschaux	Le Deschaux	Non	15,00	1,250	Oui	15,00	1,250			
Malange	Malange	Non	0,00	1,77	Oui	0,00	1,77			
Menotey	Menotey	Non	35,00	0,75	Oui	35,00	0,75			
Moissey	Moissey	Non	30,00	0,90	Oui	30,00	0,90			
Monnieres	Monnieres	Non	0,00	2,49	Oui	0,00	2,49			
Peseux	Peseux	Non	19,00	De 0 à 80 m3	Oui	19,00	De 0 à 80 m3			
				1,60			1,60			
				Au-delà : 0,80			Au-delà :			
Rainans	Rainans	Non	0,00	0,70	Oui	0,00	0,80 0,70			
Romange	SIA des Ruchottes	Non	46,00	2,72	Oui	46,00	2,72			
Sampans	Sampans	Non	35,00	2,82	Oui	35,00	2,82			
Tavaux	Tavaux	Non	0,00	0,70	Oui	0,00	0,70			
Vriange	Vriange	Non	38,00	1,60	Oui	38,00	1,60			

Commune	201	2020					
	Structure	TVA	Part collec	tivité en € HT	TVA	Part CAGD en € HT	
			Part fixe	Part variable	(10 %)	Part fixe	Part variable
Amange	SIA La Vèze	Oui	30,00	0,60	Oui	30,00	0,60
Archelange	SIA La Vèze	Oui	30,00	0,60	Oui	30,00	0,60
Audelange	SIA La Vèze	Oui	30,00	0,60	Oui	30,00	0,60
Authume	Authume	oui	20,00	0,53	Oui	20,00	0,53
Baverans	SIA La Vèze	Oui	30,00	0,60	Oui	30,00	0,60
Chatenois	SIA La Vèze	Oui	30,00	0,60	Oui	30,00	0,60
Crissey	Crissey	Oui	60,00	1,20	Oui	60,00	1,20
Eclans Nenon	Eclans Nenon	Oui	0,00	0,94	Oui	0,00	0,94
Foucherans	Foucherans	Oui	5,11	0,49	Oui	5,11	0,49
Jouhe	Jouhe	Oui	30,49	0,46	Oui	30,49	0,46
Parcey	Parcey	Oui	19,00	0,22	Oui	19,00	0,22
Rochefort sur Nenon	SIA La Vèze	Oui	30,00	0,60	Oui	30,00	0,60
Saint Aubin	Saint Aubin	Oui	25,71	0,53	Oui	25,71	0,53
Villette les Dole	Villette les Dole	Oui	20,00	0,75	Oui	20,00	0,75